



**COTISATIONS FORFAITAIRE
ET PROPORTIONNELLE**
Versement de la cotisation forfaitaire et des
cotisations par adhérent de votre
association à l'UNAAPE

FICHE D'UNION N°4
Année scolaire
2012/2013

A RETOURNER AVANT LE 31 OCTOBRE 2012

Cachet ou adresse complète de votre association :
Nom :

Adresse :

A renvoyer à :

UNAAPE
42, rue Carvès
92120 MONTROUGE

Le versement de vos cotisations est essentiel à l'UNAAPE.

Effectuez spontanément un premier versement avant le 31 octobre.
L'UNAAPE économisera les frais d'affranchissement et le temps nécessaire aux relances,
et pourra mieux vous renseigner et vous aider.

Vos cotisations sont utilisées pour couvrir les dépenses de fonctionnement de votre Union :
loyer, secrétaires, documentation, informatique, téléphone, affranchissement...

La cotisation des associations affiliées à l'UNAAPE comporte 2 parties :

① une partie fixe : la cotisation forfaitaire annuelle de **35,00** Euros.
dont 12 € pour les abonnements du Président(e) au Carnet de Bord, UNAAPE Informations
et à la revue Présence des Parents.

② une partie proportionnelle au nombre d'adhérents de **4,50** Euros par adhérent.

Le versement de la cotisation forfaitaire est obligatoire et permet au Président de votre association
de recevoir toutes les informations importantes relatives à la vie du mouvement et à l'actualité.

Deux revues sont éditées par l'UNAAPE : UNAAPE-INFORMATIONS et PRÉSENCE DES PARENTS
(fiches d'abonnement ci-jointes ou sur le site de l'UNAAPE).
Tous les adhérents peuvent s'y abonner.

Versement de vos cotisations pour l'année scolaire 2012/2013

1. Cotisation forfaitaire (inclut 1 abonnement aux 2 revues)	35 €
---	-------------

2. Cotisation proportionnelle

Calcul de votre cotisation proportionnelle :

Nombre d'adhésions enregistrées à ce jour : X **4.50 Euros** =

3. 3. Total à régler (en Euros)	<input type="text"/>
--	----------------------

chèque n°sur :de.....€ à l'ordre de l'UNAAPE

Établi par : _____ le _____

PARTIE RÉSERVÉE A L'UNAAPE :

Reçu le :	Enregistré le :